



Directives spécifiques aux conditions générales du réseau AJEMA

1 Cadre général

L'unité d'accueil pour écoliers Les Pirates est gérée par la commune de Denges qui en assume la responsabilité. Elle fait partie du Réseau d'Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne (AJEMA) et applique ses conditions générales.

L'unité d'accueil pour écoliers Les Pirates est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) qui est l'instance cantonale chargée d'assurer l'évaluation des conditions d'accueil et la surveillance régulière des institutions.

1.1 Inscriptions, procédure admission, contrats et facturations

Les parents qui souhaitent placer leur enfant pour un accueil parascolaire doivent s'inscrire sur la liste d'attente centralisée du réseau AJEMA, via le Portail www.arasmac.ch/site/accueil-des-enfants. En fonction des places disponibles, la direction contacte les parents en respectant les priorités d'accès énoncées dans les conditions générales de l'AJEMA. La direction propose une rencontre en présence de l'enfant et de ses parents.

Cette première visite est très importante aussi bien pour l'enfant que pour les parents. Elle s'organise autour des objectifs suivants :

- Faire connaissance avec l'enfant et les parents.
- Visiter les locaux et les fonctions des différents espaces.
- Expliquer le déroulement de la journée.
- Exposer les principaux axes éducatifs de notre concept.
- Présenter le règlement de l'UAPE Les Pirates et les conditions générales du Réseau AJEMA.
- Ecouter les parents et l'enfant et répondre à leurs questions et à leurs demandes.

Une soirée de bienvenue est organisée à la fin des vacances d'été. Les familles, en compagnie de leurs enfants, peuvent rencontrer l'ensemble du personnel éducatif ainsi que d'autres parents et d'autres enfants de manière conviviale et ceci dans un délai proche de la rentrée scolaire.

L'établissement des contrats, les modifications de contrats, les résiliations de contrats et le suivi des encaissements sont assurés par l'AJEMA selon les informations transmises par la direction sur les fréquentations et les documents exigés par les conditions générales d'accueil du réseau AJEMA. Il est recommandé de prendre connaissance de ce document qui vous sera fourni au moment de la première rencontre.

1.2 Horaire d'ouverture et de fermeture durant les périodes scolaires

La structure est ouverte le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 et de 11h30 à 18h45 durant les périodes scolaires.

Afin de garantir une qualité d'accueil pour les enfants et le bon déroulement de la fin de la journée, l'heure de fermeture est à respecter scrupuleusement. Durant les heures d'ouvertures de l'UAPE, le parent est libre de venir chercher son enfant lorsqu'il le désire. Il en informe l'équipe éducative au préalable afin qu'elle puisse préparer l'enfant.



1.3 Demandes de dépannages

En dehors de la fréquentation contractuelle, les parents ont la possibilité de demander des plages horaires supplémentaires, pour autant que des places de libres peuvent être offertes. Les dépannages sont facturés en plus de la redevance mensuelle par l'AJEMA, selon les informations transmises par la direction.

1.4 Vacances et centres aérés

L'UAPE Les Pirates est ouverte selon le calendrier scolaire vaudois.

Durant les vacances scolaires, l'UAPE propose un accueil de type centres aérés selon un calendrier défini avec les autres structures de la région sur les semaines suivantes :

- Une semaine à Pâques
- Deux semaines en été
- Une semaine en automne

L'UAPE affiche la liste de tous les centres aérés proposés dans le réseau AJEMA en début d'année. Le site internet de l'ARASMAC www.arasmac.ch/site/accueil-des-enfants affiche également la liste de toutes les structures qui proposent des semaines de centres aérés au sein du réseau AJEMA :

La participation aux semaines de centres aérés fait l'objet d'une inscription séparée. Elle peut se faire en ligne, et en tout temps, sur notre site internet www.piratesdengereux.ch. Le programme détaillé est proposé aux parents avant le début du centres aérés. La priorité est accordée aux enfants déjà inscrits dans la structure ainsi que ceux fréquentant une autre structure du réseau AJEMA ou domiciliés dans une commune membre du réseau. Les enfants sans contrat d'accueil et domiciliés dans l'une des communes non-membre du réseau peuvent éventuellement être accueillis si des places sont disponibles. Ils sont soumis au tarif journalier maximum de CHF 105 —.

1.5 Horaires d'ouverture et de fermeture spécifiques des centres aérés

Durant les centres aérés, l'UAPE des Pirates offre un accueil à la journée de 7h00 à 18h30 au plus tard. L'horaire du centre aéré offre la possibilité d'un accueil sous forme de journée complète (7h00-18h30) ou de demi-journée (7h00-14h00 ou 11h30-18h30). Ces choix figurent sur le bulletin d'inscription en ligne. Il n'est cependant pas possible d'inscrire son enfant en journée partielle le mardi et le jeudi. Ces deux jours sont réservés pour des sorties/visites à l'extérieur sur la journée complète.

1.6 Facturation des centres aérés

La facturation des jours de centres aérés est envoyée séparément de la redevance mensuelle. Elle est facturée en plus de la redevance mensuelle par l'AJEMA, selon les informations transmises par la direction.

1.7 Coordonnées

Afin de favoriser un mode de communication efficace, les parents sont priés de prendre note des coordonnées suivantes :

Direction et secrétariat : 021 801 94 23/ 078 824 55 43 ou direction@piratesdengereux.ch (demandes de dépannages, changements de fréquentations, horaires ou toutes autres informations)

Equipe éducative : 021 801 94 23/ 079 723 76 28

AJEMA : 021 828 04 13 ajema@aras-vd.ch (contrats, modifications de contrats, résiliations de contrats et facturations)

1.8 Prestations proposées

	Matin avant école 7h15-8h30	Période école matin 8h30-12h00	Accueil de midi 12h00-14h00	Période école après-midi 14h00-15h30	Après-école après-midi 15h30-18h45
Lundi	X		X	X	X
Mardi	X		X	X	X
Mercredi	X		X	X	X
Jeudi	X		X	X	X
Vendredi	X		X	X	X

2. Relations Parents – UAPE

Notre mission première est de permettre aux parents qui le souhaitent, de confier leurs enfants en dehors des périodes scolaires et durant les centres aérés, dans un milieu d'accueil collectif de qualité et en toute sécurité. Pour répondre à cette mission première et pour plus de clarté dans les collaborations, certaines exigences sont requises.

2.1 Autorisations

Une fiche d'autorisation est envoyée aux parents avec le formulaire d'inscription. Cette fiche est remise à jour chaque année en début d'année scolaire, et le parent est prié de nous informer si les clauses devaient changer en cours d'année. Les autorisations concernent :

- Une collaboration avec l'école.
- Un enfant qui se rend seul à une activité extrascolaire
- Un enfant qui vient seul à l'UAPE le matin
- Un enfant qui quitte seul l'UAPE
- Une autorisation d'administrer des médicaments, signée par le parent (document en libre-service dans la structure).

2.2 Arrivée/Départ

Le parent s'annonce systématiquement à l'équipe éducative lors de l'arrivée et du départ son enfant. En aucun cas, il n'est autorisé de quitter la structure avec l'enfant sans en avoir informé un membre de l'équipe éducative. Certains parents appellent parfois lorsqu'ils sont à proximité de l'UAPE afin que l'équipe éducative puisse laisser l'enfant partir seul. L'équipe éducative se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande en fonction de la configuration du groupe et de la prise en charge du jour. Dans l'éventualité où l'équipe éducative accède à cette demande, l'enfant est sous la responsabilité du parent dès le moment où il sort de l'enceinte de l'UAPE.

Si l'enfant quitte ou arrive dans la structure avec une autre personne responsable que celle habilitée, le parent doit en informer au préalable l'équipe éducative (parents des copains, amis de la famille, marraine, etc.). En cas de non-information lors du départ, l'équipe éducative attendra l'accord du parent par téléphone avant de laisser partir l'enfant.

2.3 Trajets école/UAPE

Tous les enfants sont accompagnés lors des trajets de l'UAPE à l'école et sont sous la responsabilité du personnel éducatif jusqu'à la sonnerie du collège.

Les enfants sont également attendus par le personnel éducatif devant la porte principale du collège à la fin de cours.



Si un enfant est scolarisé dans une autre commune de l'Etablissement scolaire et qu'il effectue les trajets en bus scolaire, une organisation est discutée avec la direction de l'UAPE.

La structure devient responsable dès que l'enfant descend du bus devant l'entrée principale du collège. Si un enfant n'a pas été annoncé absent par les parents et qu'il n'est pas présent à la sortie de l'école, l'équipe éducative contacte immédiatement les parents par téléphone. En cas de non-réponse, elle se renseigne, en premier lieu, auprès de l'enseignant-te.

2.4 Responsabilités /Absences

Le parent doit prendre note que l'UAPE et l'école sont deux entités bien distinctes. L'UAPE est responsable de l'enfant durant les périodes spécifiques au contrat d'accueil. De ce fait, il incombe aux parents d'informer l'UAPE de toutes absences prévues ou ponctuelles (maladie, courses d'écoles, joutes sportives, etc.) par téléphone ou message (sms). Veuillez privilégier le téléphone lorsqu'il s'agit d'une information urgente ou de dernière minute.

2.5 Devoirs scolaires

Un temps de devoirs est proposé après le goûter. L'équipe éducative met à disposition les conditions nécessaires et adéquates pour le travail scolaire. Elle n'est pas tenue de corriger ou vérifier si tous les devoirs sont réalisés. Le principe de confiance et de responsabilisation est appliqué. De ce fait, le parent reste le seul responsable du contrôle de l'agenda et des devoirs de son enfant.

2.6 Participation des parents

Les suggestions ou propositions des parents sont toujours les bienvenues et nous accueillons volontiers tous vos points de vue et remarques qui peuvent améliorer ou contribuer aux développements de la qualité de nos prestations. Vos participations actives sont toujours appréciées au sein de notre UAPE. La direction et l'équipe éducative se tiennent également à votre disposition lors d'un entretien pour répondre à vos demandes et à vos besoins.

3. Santé

3.1 Maladie

Aucun médicament n'est administré aux enfants sans une autorisation écrite des parents (cf. 2.3). L'équipe éducative informe les parents de tous les événements pouvant survenir à l'UAPE (chutes, égratignures, maux de ventres etc.). En cas de fièvre, le parent est appelé et si la température excède 38 degrés, il lui sera alors demandé de venir chercher l'enfant au plus vite.

Lorsqu'un enfant présente un problème de santé qui nécessite une prise en charge spécifique (médication, attitude à adopter, premiers soins etc...), un formulaire médical et une attestation du médecin de l'enfant sont demandés.

3.2 Repas et menus spéciaux

Le petit déjeuner et les goûters sont organisés par l'équipe éducative.

Le repas de midi labellisé « Fourchette Verte » est livré par un traiteur en liaison chaude. Le traiteur peut également proposer des menus spéciaux liés à des allergies ou des intolérances avérées (sans gluten, sans lactose etc.). Ces menus sont fournis sous certificat médical et chaque situation est étudiée dans le détail avec les parents. Après l'examen de ces éléments, le traiteur détermine s'il est en mesure de proposer un menu adapté. Les informations transmises à la connaissance du traiteur restent confidentielles. Des menus végétariens ou des menus sans porc peuvent être proposés.



4

Evènement particuliers

4.1 Anniversaires

Chaque enfant bénéficie d'un moment particulier le jour de son anniversaire. Il pourra choisir un petit présent et un chant lui sera dédié lors d'un repas.

Le parent peut amener, s'il le souhaite, un gâteau d'anniversaire pour son enfant. L'équipe éducative se fera un plaisir de le partager en fonction de l'organisation du jour.

4.2 Fêtes de fin d'année

En fin d'année scolaire, nous organisons un « souper canadien » avec les familles pour fêter la fin de l'année scolaire et partager une soirée chaleureuse et conviviale. Les parents sont invités à apporter un plat salé et/ou sucré pour nous faire découvrir leurs talents culinaires.

C'est également l'occasion de rencontrer les parents des autres enfants et faire plus ample connaissance.

Une petite soirée est également organisée pour les 6P pour marquer la fin de leur histoire avec l'UAPE Les Pirates et leur permettre de se retrouver avant de rejoindre un nouvel établissement scolaire.

5 Divers

5.1 Effets personnels

Chaque enfant possède un casier personnel et nominatif. Il peut contenir des vêtements de rechange, une paire de pantoufles pour l'UAPE et une paire de pantoufles pour la salle de gymnastique. Pour les journées ensoleillées une casquette et de la crème solaire sont requises.

Il convient de vêtir l'enfant avec des vêtements en adéquation avec la météo pour favoriser les jeux extérieurs en tout temps. L'enfant, en accord avec le parent, peut amener des objets qui lui appartiennent (jeux, doudous etc.) L'UAPE n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration. L'utilisation des téléphones portables, mp3, consoles de jeux, montres connectées est interdite au sein de l'UAPE.

5.2 Panneau d'informations

Des informations peuvent être affichées et consultées sur la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage. Vous y trouverez de multiples informations telles que les menus de la semaine, la planification des centres aérés, des communications officielles de la commune de Denges, des suggestions d'activités pour vos enfants etc.

5.3 Places de parc

Il est strictement interdit de se parquer dans la cour de l'école. Les parents peuvent utiliser pour déposer et venir chercher leur enfant le parking Harmony qui se trouve dans le prolongement de la cour de l'école.

Denges, janvier 2021